

**Objet : Renouvellement de l'adhésion au PIVO (pôle itinérant en Val d'Oise)**

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22-9, L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2025/63 du 19 juin 2025 du Conseil municipal portant sur l'adhésion de la Ville de Sannois au pôle itinérant en Val d'Oise,

**Vu** la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

**Considérant** que le Pôle itinérant en Val d'Oise (P.I.V.O.) scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire » mène un travail de développement artistique et territorial des écritures dramatiques actuelles tout au long de l'année et porte un temps fort de diffusion à l'automne avec le festival théâtral en Val d'Oise,

**Considérant** que le renouvellement de l'adhésion au Pôle itinérant en Val d'Oise (P.I.V.O.) permet la conception d'une programmation mutualisée et concertée, tant au niveau de la circulation des œuvres que des publics et permet de travailler en réseau avec d'autres scènes du département.

**Considérant** l'intérêt de la Ville de Sannois a renouvelé son adhésion au Pôle itinérant en Val d'Oise (P.I.V.O.) dont le montant est fixé à 200 € pour l'année 2026

**DECIDE :**

**Article 1 :** de renouveler son adhésion au P.I.V.O pour l'année 2026.

**Article 2 :** dit que le montant de la cotisation 2026 est fixé à 200 euros.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire,  
par délégation  
La Directrice Générale Adjointe des Services

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 07 mai 2026

Nicolas PONCHEL



Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 mai 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.0507 - DC 2026 - 54 - AR

Publiée le 13 mai 2026